

Compte rendu de séance

Séance du 26 Mars 2024

L'an 2024 et le 26 Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. VAN BELLE Jacques Maire

Présents : M. VAN BELLE Jacques, Maire, Mmes : AMMELOOT Sophie, BEAUDHUY Nicole, MM : HUCK Jean-Louis, JOLY Hervé, PRÉ Jérôme, TRIFFAULT Jean-Paul

Absent(s) ayant donné procuration : Mme GALVAO Estelle à M. VAN BELLE Jacques, M. GUERTON Bruno à M. PRÉ Jérôme, Mme HUOT Isabelle à M. Hervé JOLY

Absent(s) : Mmes : BRILLANT Audrey, FINET Marine, MM : BARET Philippe, FINET Dominique, PEREIRA FONSECA Carlos

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 7

Considérant l'article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal de SAINT LYE LA FORET.

L'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ».

Pour la détermination du quorum, seuls comptent les conseillers effectivement présents à la séance : les conseillers absents ou ayant donné délégation de vote ne comptent pas pour le calcul des présents.

Pour calculer le quorum, la jurisprudence a précisé que la majorité des conseillers en exercice se définit par « plus de la moitié » et non par la moitié plus un.

En l'espèce, le quorum n'est pas atteint. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Séance levée à : 20:31

En mairie, le 11/04/2024
Le Maire
Jacques VAN BELLE